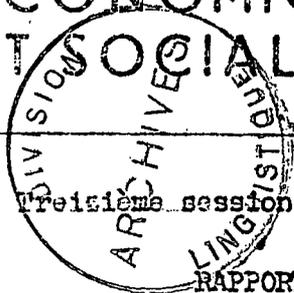


NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/2005
6 juin 1951
FRANCAIS
ORIGINAL :
FRANCAIS - ANGLAIS



RAPPORT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES REFUGIES

Conformément à l'article V de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les réfugiés, le Secrétaire général a reçu, pour communication au Conseil économique et social lors de sa treizième session, le rapport annuel de l'Organisation internationale pour les réfugiés dont le texte est reproduit ci-après.

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LES REFUGIES

TROISIEME RAPPORT ANNUEL

ANNEES 1950-1951

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> |
|---|--------------------|
| INTRODUCTION | 1 - 13 |
| I. REDUCTION DU NOMBRE TOTAL DE REFUGIES A LA CHARGE DE L'ORGANISATION | |
| A. <u>Ré-établissement</u> | 14 - 15 |
| 1. <u>Réinstallation</u> | 16 - 22 |
| a. Etats-Unis | 23 - 25 |
| b. Australia | 26 - 27 |
| c. Canada | 28 |
| d. Nouvelle-Zélande | 29 - 30 |
| e. Israël | 31 |
| f. Amérique latine | 32 - 33 |
| g. France et Union française | 34 |
| h. Royaume-Uni | 35 |
| i. Turquie | 36 |
| 2. <u>Repatriement</u> | 37 - 40 |
| 3. <u>Installation sur place</u> | 41 - 51 |
| B. <u>Problèmes spéciaux</u> | |
| 1. <u>Régions lointaines</u> | 52 - 57 |
| 2. <u>Enfants isolés</u> | 58 - 61 |
| 3. <u>"Cas difficiles" à placer dans des insti- tutions</u> | 62 - 68 |
| II. OPERATIONS | |
| A. <u>Transports</u> | 69 - 77 |
| B. <u>Services en faveur des réfugiés</u> | |
| 1. <u>Entretien matériel</u> | 78 - 83 |
| 2. <u>Santé</u> | 84 - 86 |
| 3. <u>Assistance sociale, formation professionnel- le et enseignement</u> | 87 - 92 |
| C. <u>Sociétés bénévoles</u> | 93 - 96 |

Paragrapbes

| | | |
|---|---|--------------|
| D. | <u>Protection juridique et politique</u> | 997 |
| 1. | <u>Allemagne</u> | 98 - 99 |
| 2. | <u>Autriche</u> | 100 |
| 3. | <u>Italie</u> | 101 |
| 4. | <u>France</u> | 102 |
| 5. | <u>Grèce</u> | 103 |
| 6. | <u>Titre de voyage</u> | 104-106 |
| E. | <u>Réparations</u> | 107-111 |
| F. | <u>Service international de recherche</u> | 112-115 |
| | | |
| III. RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES | | |
| A. | <u>Généralités</u> | 116 |
| B. | <u>Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés</u> | 117 |
| C. | <u>Coordination administrative</u> | 118 |
| D. | <u>Réfugiés de Palestine</u> | 119 |
| E. | <u>Corée</u> | 120 |
| F. | <u>Protection internationale</u> | 121 |
| G. | <u>Rééducation des personnes infirmes</u> | 122 |
| H. | <u>Coopération régionale</u> | 123 |
| I. | <u>Institutions spécialisées</u> | |
| 1. | <u>Organisation internationale du Travail</u> .. | 124 |
| 2. | <u>Organisation mondiale de la santé</u> | 125-126 |
| J. | <u>Organismes internationaux et gouvernements</u> .. | 127-129 |
| | | |
| IV. ADMINISTRATION ET FINANCE | | |
| A. | <u>Administration</u> | 130-134 |
| B. | <u>Finances</u> | 135-139 |
| | | |
| | | <u>Pages</u> |
| ANNEXE I - Réinstallation - Pays de destination et zone de départ | | .. |
| ANNEXE II - Structure de l'Administration centrale | | .. |

TROISIEME RAPPORT ANNUEL AUX NATIONS UNIES

Introduction

1. L'Organisation internationale pour les réfugiés, créée pour résoudre le problème des réfugiés qui s'était posé à la suite de la deuxième guerre mondiale et des événements qui l'ont suivie immédiatement, est arrivée, en 1950, en vue de son but. A la fin de l'année, elle avait assisté, sous une forme ou une autre, 1.525.643 réfugiés : 71.695 avaient été rapatriés dans leur pays d'origine; 879.403 avaient pu, grâce à elle, retrouver de nouveaux foyers dans les différentes parties du monde, tandis qu'un grand nombre d'autres étaient en cours d'établissement dans le pays où ils avaient trouvé asile.
2. Le nombre des personnes en provenance d'Europe, du Moyen-Orient et d'Asie, qui ont été réinstallées au cours de 1950, principalement dans les pays de l'hémisphère occidental et en Australie, s'est élevé à 191.119. Ce chiffre est inférieur de 150.884 à celui de 1949; toutefois, il comprend une proportion beaucoup plus élevée de personnes qui avaient besoin d'une assistance spéciale, c'est-à-dire des groupes familiaux "sans valeur économique" et d'autres cas difficiles.
3. A maints égards, ce fut là l'une des réalisations les plus remarquables de l'Organisation. Sur les 489.000 personnes qui, au début de 1950, avaient le droit de bénéficier de l'aide de l'Organisation pour leur réinstallation, 181.000 seulement étaient considérées comme "réinstallables" d'après les critères imposés par les projets d'immigration qui pourraient se présenter. Cependant, les possibilités d'émigration que l'Organisation a réussi à trouver et pour lesquelles elle a fourni des candidats ont dépassé de 10.119 le chiffre ci-dessus, grâce à l'écho qu'ont trouvé les appels adressés par l'Organisation aux pays d'immigration pour qu'ils assouplissent leurs conditions d'entrée, grâce aussi aux efforts qui ont été faits de toutes parts en faveur des "cas difficiles" dont l'état exigeait le placement dans une institution.
4. Néanmoins, tous ces efforts n'avaient pas encore permis, à la fin de l'année, de résoudre entièrement le problème, notamment celui des cas difficiles, mais l'on pouvait dire que la solution était en vue.
5. L'Organisation s'est peu à peu rendu compte que, pour arriver à une solution définitive, il serait nécessaire d'établir sur place, dans les meilleures conditions possibles, un certain nombre de réfugiés qui ne désiraient ni être rapatriés

ni être installés ailleurs ainsi que d'autres que l'on ne réussirait pas à réinstaller. Les premières mesures concrètes en ce sens furent prises au cours de 1950 lorsque l'Organisation remit aux administrations locales le charge de l'entretien de tous les réfugiés, à l'exception de ceux qu'il fallait placer dans des institutions et de ceux qui se trouvaient en cours de réinstallation.

6. Le rapatriement n'a représenté qu'un élément de moins en moins important dans l'activité de l'Organisation, presque uniquement en raison de la situation politique en Europe; il n'y a eu que 2.917 réfugiés relevant du mandat qui ont décidé de rentrer dans leur pays d'origine et qui ont été acceptés au cours de 1950, 607 d'entre eux étant des Chinois d'outre-mer.

7. Aucun membre nouveau n'est venu s'adjoindre en 1950 à la liste des Etats qui faisaient déjà partie de l'Organisation; les membres de l'Organisation sont restés les suivants :

| | |
|--------------|------------------------|
| + Australie | (+) Italie |
| + Belgique | Luxembourg |
| + Canada | + Norvège |
| (+) Chine | Nouvelle-Zélande |
| Danemark | Pays-Bas |
| + Etats-Unis | République Dominicaine |
| + France | + Royaume-Uni |
| Guatemala | Suisse |
| Islande | + Venezuela |

8. Les délégués des pays indiqués par un astérisque sur la liste (la Chine ayant été remplacée par l'Italie en octobre) ont fait partie du Comité exécutif qui, d'après la Constitution, doit exercer les fonctions qui peuvent être nécessaires pour mettre à exécution les décisions du Conseil Général sur la politique à suivre. Dans l'intervalles des sessions du Conseil Général, le Comité exécutif peut prendre des décisions, ayant un caractère d'urgence, sous réserve de l'approbation du Conseil Général. Le Comité exécutif s'est réuni en mars et en octobre, immédiatement avant les sessions du Conseil Général.

9. Les contributions versées par les Etats membres pour les trois premiers exercices et la période complémentaire (1950/1951) se sont élevées à 406.867.295 dollars; la totalité de ce montant, à l'exception d'une somme de 24.136.881 dollars, avait été reçue en espèces ou en services, au 31 décembre 1950. En octobre 1950, il est apparu que le programme d'activité de

L'Organisation ne serait pas achevée et ses ressources ne seraient pas épuisées au 31 mars 1951, date que le Conseil général avait primitivement fixée pour la clôture de la période complémentaire 1950/1951. Le Conseil a en conséquence autorisé le Directeur général à poursuivre jusqu'au 30 septembre 1951 l'exécution du programme qui avait été approuvé.

10. Il est maintenant certain qu'à moins que de graves troubles politiques ne créent des conditions entièrement nouvelles et imprévues, l'Organisation réussira à accomplir la tâche qui lui a été confiée. Ce succès vaudra non seulement par ses résultats économiques et humanitaires, mais aussi par la manifestation concrète qu'il représente de l'idée de solidarité qui est à la base des Nations Unies. L'oeuvre accomplie par l'Organisation internationale pour les réfugiés a prouvé, pour la première fois, en temps de paix, qu'un organisme de coopération internationale, chargée d'un travail d'exécution de grande envergure, est capable de résoudre, d'une manière efficace, des problèmes pratiques de caractère international.

11. L'expérience acquise par l'Organisation, - expérience unique dans l'histoire - a, en 1950, attiré de plus en plus l'attention. L'un après l'autre, des pays se sont adressés à l'OIR pour lui demander de préparer l'émigration et d'assurer le transport, à titre remboursable, de migrants non réfugiés et de leurs familles. A la fin de l'année, des accords de ce genre intéressant 50.000 personnes avaient été conclus et des négociations étaient en cours, en vue de la préparation à l'émigration et du transport d'au moins 10.000 autres dans diverses parties du monde. En outre, l'Organisation a utilisé ses bateaux revenant d'Australie pour transporter 42.500 soldats et civils qui rentraient d'Indonésie aux Pays-Bas. Ces différentes opérations ont contribué à lui permettre d'utiliser son matériel et ses services avec le maximum de souplesse et d'efficacité.

12. Le Conseil général, mis au courant de ces faits et constatant le souci croissant que cause aux membres de l'OIR le danger créé par le surpeuplement des pays d'Europe occidentale, demanda à l'Administration, lors de sa sixième session en octobre 1950, de consigner dans une étude détaillée les résultats de l'expérience ainsi acquise dans le domaine de la migration; il estimait qu'une telle étude ne manquerait pas d'intéresser les gouvernements, dans le cas où ils envisageraient la création d'un organisme qui s'occuperait de ce problème.

13. Toute cette activité de l'OIR a été marquée par un trait dominant, à savoir la coopération dont ont fait preuve non seulement les gouvernements, membres ou non de l'Organisation, mais aussi les organismes publics et privés, les groupements religieux et d'innombrables personnes qui ont uni leurs efforts dans un vaste mouvement de fraternité humaine pour résoudre l'un des problèmes les plus tragiques et les plus complexes de notre temps. Le mérite réel et durable de l'OIR, c'est d'avoir prouvé qu'un tel organisme peut être créé et peut fonctionner grâce à la coopération internationale.

I. REDUCTION DU NOMBRE TOTAL DE REFUGIES A LA CHARGE DE L'ORGANISATION

A. RE-ETABLISSEMENT

14. Au début de 1950, l'Organisation avait encore à sa charge 489.342 personnes qu'elle devait rapatrier ou réinstaller et 88.581 dont elle n'assurait que la protection juridique et politique.^{1/} A la fin de l'année, le nombre des personnes à réinstaller s'était augmenté de 2.835 nouveaux inscrits et de 7.699 qui, n'ayant droit précédemment qu'à la protection juridique et politique, pouvaient désormais bénéficier de l'assistance de l'Organisation pour leur réinstallation, à la suite d'une décision du Conseil général d'admettre à bénéficier de ces services les réfugiés arrivés dans certaines zones d'opération de l'OIR avant le 1er octobre 1950. Au cours des trente mois précédents, 68.778 réfugiés avaient été rapatriés sur leur demande, et 688.284 avaient été réinstallés, la plupart dans des pays d'outre-mer.

15. C'est du premier groupe, c'est-à-dire des personnes qui avaient droit à son assistance pour leur ré-établissement que l'Organisation a dû s'occuper d'une manière active. Trois solutions possibles s'offraient dans leur cas : le rapatriement, la réinstallation dans un autre pays ou, à défaut, l'installation sur place dans le pays d'asile.

1. Réinstallation

16. Le nombre des réfugiés réinstallés en 1950, par rapport à l'année précédente, accuse une diminution qui s'explique par plusieurs causes.

17. En premier lieu, le mouvement d'émigration vers les Etats-Unis qui, en août 1949 avait atteint, pour le mois, le chiffre élevé de 19.299, était tombé pendant le dernier semestre de 1950, à une moyenne mensuelle de 7.516, principalement en raison d'un changement à la législation intérieure des Etats-Unis et de son application.

1/ Voir Constitution de l'OIR. Le droit des réfugiés individuels à l'assistance de l'Organisation est déterminé par des fonctionnaires spéciaux du service de l'"éligibilité", d'après les dispositions de la Constitution et les résolutions du Conseil général; les décisions de ces fonctionnaires peuvent faire l'objet d'un appel de la part des intéressés, devant un Conseil de recours, organisme quasi-judiciaire.

18. En deuxième lieu, les projets australiens d'immigration de personnes déplacées qui avaient joué un rôle important dans les mouvements de migration effectués précédemment étaient presque complètement terminés.

19. En troisième lieu, à mesure que les mouvements d'émigration collective prenaient fin ou ralentissaient, l'Organisation s'est attachée de plus en plus aux migrations individuelles, plus lentes et plus compliquées.

20. En quatrième lieu, comme les réfugiés qui, en raison de leur âge et de la composition de leur famille, étaient le plus facilement acceptés par les pays d'immigration, avaient évidemment été réinstallés au cours des premières années d'opération, la proportion des "cas difficiles" par rapport au total des réfugiés a considérablement augmenté au cours de 1950. En conséquence, il a fallu de plus en plus s'occuper de chaque cas individuellement.

21. A la fin de 1950, le programme d'émigration aux Etats-Unis semblait marquer une reprise rapide et de nouvelles possibilités d'émigration vers le Canada et l'Amérique latine promettaient de compenser en partie la diminution due à la clôture du programme australien.

22. On trouvera ci-dessous un résumé des réinstallations effectuées en 1950, d'après le pays de destination.

a. Etats-Unis

23. Le programme américain d'admission de personnes déplacées est le plus vaste et, à certains égards, le plus libéral de tous les projets d'accueil de réfugiés à la charge de l'OIR. Malgré le ralentissement temporaire signalé plus haut, l'Organisation a réinstallé aux Etats-Unis, en 1950, 88.035 réfugiés, ce qui a porté à 238.006 le total des protégés de l'Organisation admis dans ce pays jusqu'au 31 décembre 1950.

24. Les amendements à la loi de 1948 sur les personnes déplacées, adoptés en juin 1950, en ont élargi les dispositions et ont éliminé certaines restrictions qui avaient contribué à ralentir le mouvement d'émigration. La nouvelle loi portait à 309.000 le nombre des réfugiés d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie, de Chine et des Philippines qui pourraient être admis aux Etats-Unis et accordait un traitement préférentiel à des réfugiés de l'OIR qui se trouvaient dans d'autres pays d'Europe occidentale.

25. Les nouvelles dispositions qui étendaient le bénéfice de la loi à certains réfugiés européens résidant en Extrême-Orient au 16 juin 1950 ont permis l'émigration vers les Etats-Unis, pendant le deuxième semestre, de 689 personnes qui

avaient précédemment été évacuées par l'Organisation de Chine vers un asile temporaire dans l'île de Samar; l'Organisation a pu ainsi rapprocher de sa solution l'un de ses problèmes les plus difficiles et les plus pénibles. Plus de 1.500 autres réfugiés encore actuellement dans le camp de Samar pourront de ce fait partir pour les Etats-Unis au cours de 1951.

b. Australie

26. A la fin de 1950, le Commonwealth d'Australie avait accueilli un total de 170.543 réfugiés de l'OIR, dont 65.191 avaient été admis pendant l'année 1950.

Au 31 décembre, il n'en restait plus que 6.515 à transporter dans le cadre du plan d'émigration collective.

27. L'Australie a aidé l'Organisation à surmonter quelques-unes de ses difficultés les plus graves en envoyant des missions non seulement dans les pays où étaient concentrées les grandes masses de réfugiés, c'est-à-dire en Allemagne, en Autriche et en Italie, mais aussi au Danemark, en Suisse, à Berlin, au Moyen-Orient, en Afrique orientale et en Grèce.

c. Canada

28. A la fin de décembre 1950, le Canada avait accueilli 94.115 réfugiés dont 16.615 y avaient été admis au cours de l'année. Il a encore recruté des travailleurs pour l'industrie du bois, l'industrie minière, l'agriculture et la catégorie des gens de maison et il a accueilli les membres des familles des travailleurs qui, arrivés au Canada sous les auspices de l'OIR au cours des années précédentes, y étaient suffisamment établis pour que leurs familles pussent venir les rejoindre. A la fin de l'année, le Gouvernement canadien avait encore élargi son programme d'immigration, de sorte que 35.000 autres réfugiés pourront encore y être accueillis au cours de 1951.

d. Nouvelle-Zélande

29. En février 1950, le Gouvernement néo-zélandais a autorisé 1.000 réfugiés de l'OIR qui étaient arrivés en 1949 à faire venir leurs parents ou leurs amis. En outre, la Nouvelle-Zélande a encore recruté un groupe de 1.000 autres réfugiés qui sont arrivés en septembre 1950. Pour 1951, le Gouvernement a autorisé un autre contingent de 2.000 qui pourra encore être augmenté de 1.000 si les installations d'accueil le permettent.

30. Il convient de mentionner tout particulièrement la libéralité dont a fait preuve la Nouvelle-Zélande dans les conditions qu'elle a fixées à l'entrée des immigrants sur son territoire : elle accepte en effet les veuves avec de jeunes enfants et les travailleurs jusqu'à 55 ans et parfois même jusqu'à 60 ans. Ce sont des personnes qui n'avaient que peu de chances de pouvoir être réinstallées ailleurs. Sur la demande de l'Organisation, la Nouvelle-Zélande a envoyé tout d'abord ses missions de recrutement en Grèce et en Turquie avant de procéder au recrutement dans les principales zones d'opération de l'O.R.

e. Israël

31. L'émigration vers Israël qui avait atteint son maximum vers 1949 s'est considérablement ralentie en 1950, car la plupart des réfugiés d'Europe occidentale qui désiraient se rendre en Israël étaient déjà partis. Il est à remarquer qu'une proportion importante des 4.186 réfugiés qui sont entrés en Israël au cours de 1950 faisaient partie du groupe des personnes à placer dans des institutions. Israël a accueilli tous les immigrants juifs sans égard à leur âge ou à leur état de santé.

f. Amérique latine

32. Le Venezuela, seule République de l'Amérique latine qui ait eu une mission de recrutement en Europe au cours de 1950, a accueilli, pendant l'année, 2.719 réfugiés, ce qui porte le total à 15.995.

33. Les mouvements d'émigrants individuels à destination d'autres pays d'Amérique latine se sont poursuivis d'une manière régulière : l'Argentine en a accueilli 2.926, la Bolivie 551, le Chili 816, la Colombie 258, l'Uruguay 261. Le Brésil, qui en a déjà accepté 1.540, a depuis lors fait savoir qu'il choisirait encore 5.000 personnes déplacées en 1951; cette décision n'empêchera aucun des vingt Etats du Brésil d'en recruter indépendamment d'autres encore.

g. France et Union française

34. La France a accueilli pendant 1950 un moyenne mensuelle de 103 réfugiés. L'Afrique équatoriale française, le Cameroun, la Guyane française et Madagascar ont offert des possibilités de travail à des réfugiés spécialistes. L'ordre catholique des Petites Soeurs des pauvres a offert asile en France à 980 vieillards : c'est le groupe le plus important de réfugiés à hospitaliser qui ait été accueilli par une organisation ou un gouvernement, à l'exception d'Israël.

n. Royaume-Uni

35. Le Royaume-Uni a accueilli au total pendant l'année 2,889 réfugiés, notamment des personnes venant du Liban, de l'Afrique orientale ainsi que du Tanganyika, de l'Ouganda et de Malhana.

1. Turquie

36. La Turquie a continué à accueillir des réfugiés musulmans; 192 y ont été admis en 1950. La Turquie, principal pays de refuge pour ce groupe de personnes déplacées, en a ainsi accueilli jusqu'ici 2,162 au total.

2. Rapatriment

37. Sur les dix ou onze millions de personnes qui avaient été "déplacées" au cours de la guerre, la plupart avaient regagné leur pays avant juillet 1947, date à laquelle l'OIR commença à fonctionner. Depuis lors, et jusqu'à la fin de 1950, 71.695 personnes seulement ont décidé de se faire rapatrier et sont rentrées dans leur pays avec l'aide de l'Organisation.

38. Sur le chiffre total de 2.917 personnes rapatriées au cours de l'année, il y a eu 972 Polonais, 432 Yougoslaves et 607 Chinois d'outre-mer qui avaient leurs foyers au dehors de la Chine et qui sont retournés en Birmanie, en Indonésie, en Indochine et à Singapour.

39. Afin d'aider au rapatriement d'un certain nombre de personnes déplacées qui depuis longtemps avaient exprimé le désir de rentrer dans leurs foyers, l'Organisation a poursuivi de longues négociations avec les autorités de certains pays d'origine; à la fin de l'année, ces négociations n'avaient encore abouti à aucun résultat tangible.

40. En février 1950, le Gouvernement tchécoslovaque a demandé à l'Organisation de fermer les bureaux qu'elle avait à Prague; cette délégation était la dernière qui fût autorisée à fonctionner dans un des pays d'Europe orientale.

3. Installation sur place

41. Pour un certain nombre de réfugiés qui avaient des raisons valables de ne pas vouloir être rapatriés et pour lesquels l'OIR ne pouvait trouver de possibilités de réinstallation avant la fin de ses opérations, il ne restait d'autre solution que de les installer sur place, dans le pays d'asile, dans les meilleures conditions possibles.

42. Comme l'Organisation approche de la fin de son activité et qu'elle se trouve dans la nécessité de consacrer toutes ses ressources financières

disponibles à sa tâche essentielle, à savoir la réinstallation des réfugiés, le Conseil général, en juin 1949, a invité l'Administration à :

"cesser, au 30 juin 1950, l'assistance matérielle sauf dans le cas des réfugiés qui seront en instance de réinstallation et des personnes qui auront besoin d'une assistance permanente et pour lesquelles il n'aura pas été possible de prendre avant cette date des arrangements satisfaisants"^{1/}

43. En conséquence, au 1er juillet 1950, plus de 111.000 réfugiés ont été remis à la charge des autorités locales d'Europe occidentale, d'Allemagne et d'Autriche, tandis qu'environ 137.000 autres continuaient à recevoir l'assistance matérielle de l'Organisation.

44. Les réfugiés ainsi remis aux soins des autorités locales reçurent l'assurance que cette mesure ne compromettrait pas leurs chances de réinstallation et que si une possibilité d'émigration leur était offerte, ils seraient immédiatement reclassés dans le groupe des personnes "en instance de réinstallation".

45. On constata cependant que presque tous les réfugiés dont les gouvernements des pays d'Europe occidentale avaient accepté la charge désiraient rester là où ils se trouvaient et qu'on pouvait par conséquent les considérer comme installés sur place. D'autre part, les réfugiés qui se trouvaient encore en Allemagne, en Autriche et en Italie, ainsi que les réfugiés sous mandat de l'Organisation en Grèce, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient désiraient pour la plupart se réinstaller ailleurs.

46. En conséquence, tous les réfugiés de ces régions qui paraissaient devoir répondre aux conditions fixées dans les projets d'immigration furent classés dans la catégorie des personnes dites "virtuellement réinstallables". Au début de juillet, ce groupe comptait 235.892 réfugiés; à la fin de décembre, le chiffre en était ramené à 167.883 et se décomposait comme suit : 111.631 en Allemagne, 17.435 en Autriche et 13.813 en Italie. (La décision prise par le Conseil général, à sa sixième session, d'admettre au bénéfice des services de réinstallation les réfugiés arrivés dans les zones d'opération de l'OIR en Europe et au Moyen-Orient avant le 1er octobre 1950, ajouta environ 102000 personnes au total des réfugiés virtuellement réinstallables).

^{1/} Résolution n° 39 adoptée à la troisième session (extraordinaire).

47. Le but de l'Organisation est de trouver des possibilités d'émigration pour le plus grand nombre possible de réfugiés, et d'assurer à ceux qui seront appelés à rester là où ils se trouvent actuellement, des conditions d'existence satisfaisantes; pour ces derniers, elle s'efforce donc de leur assurer la protection juridique et politique, de trouver pour les vieillards, les infirmes et les malades chroniques les établissements appropriés où ils recevront l'assistance conformément à des accords précis, et enfin de garantir à tous, par l'intermédiaire de sociétés bénévoles et des autorités locales, les services sociaux indispensables.

48. En Allemagne où l'on s'attendait à de très sérieuses difficultés lors de la prise en charge de ces personnes par les autorités locales, l'expérience s'est révélée rassurante. Malgré le nombre considérable de leurs propres réfugiés et un chômage très étendu, tant le Gouvernement fédéral allemand que les autorités locales ont accordé leur entier concours pour assurer aux réfugiés de l'OIR dont ils avaient désormais la charge une assistance équivalente à celle qu'ils recevaient auparavant. Dans toutes les régions, on s'est efforcé de mettre à la disposition des réfugiés des logements individuels privés; partout où ces efforts ont abouti, les réfugiés se sont rapidement intégrés dans la collectivité. Un exemple tout à fait remarquable de ces efforts est fourni par le Gouvernement de Nord-Rhin-Westphalie, en zone britannique, qui s'est engagé à construire, à ses frais, des maisons individuelles pour mille familles de réfugiés; bien que ce plan n'eût été mis en œuvre qu'en novembre, 140 maisons étaient déjà achevées et habitées à la fin de l'année.

49. Pour que le réfugié puisse s'établir sur place d'une manière satisfaisante, il est indispensable qu'il soit assuré d'y jouir d'un statut juridique aussi proche que possible de celui du citoyen: c'est à cette condition qu'il peut y mener une existence raisonnablement normale. Le Gouvernement fédéral allemand a promulgué à cet effet une loi qui définit le statut juridique, politique, social et économique des réfugiés.

50. En Autriche, au moment où la charge des réfugiés a été remise aux autorités, le statut juridique dont ils jouiraient était mal défini et le problème de leur logement se présentait sous un jour peu satisfaisant. Le transfert s'est donc effectué dans des conditions beaucoup moins favorables. A la suite de démarches faites par l'OIR, le Ministre fédéral de l'intérieur a promulgué, en décembre 1950, un décret qui accordait aux réfugiés le droit d'obtenir des permis de résidence sans limitation de temps, mettant ainsi fin au sentiment d'insécurité qui résultait de la nature temporaire des permis qui leur étaient délivrés jusque-là. Cependant, comme la conclusion d'un traité de paix avec l'Autriche n'avance pas, il a été impossible d'obtenir des améliorations au statut juridique général des réfugiés dans ce pays.

51. En Italie, en raison des difficultés financières et démographiques spéciales de ce pays, aucun transfert n'eut lieu au 1er juillet 1950. Vers la fin de l'année, un accord formel intervenait avec le Gouvernement italien qui s'engageait à prendre en charge jusqu'à concurrence de 9.500, les réfugiés que l'OIR serait dans l'impossibilité d'évacuer. De son côté, l'Organisation prenait l'engagement de réinstaller le plus grand nombre possible de réfugiés d'Italie pour lesquels elle pourrait trouver des possibilités d'émigration.

B. PROBLEMES SPECIAUX

1. Régions lointaines

52. Au Moyen-Orient et en Afrique orientale, les gouvernements intéressés n'ont pas été en mesure d'assurer la charge complète des personnes qui resteraient dans le pays. A la suite de l'attitude généreuse du Gouvernement britannique, la majeure partie de ces réfugiés a pu se rendre en Grande-Bretagne, ce qui a permis à l'Organisation de fermer, le 31 octobre 1950, ses bureaux en Afrique orientale. A cette date, 10.863 personnes avaient été transportées au Royaume-Uni et il ne restait plus qu'un petit groupe de 266 personnes.

53. En Turquie, il ne restait plus, à la fin de 1950, que 256 réfugiés dont 33 personnes classées comme "devant être placées dans une institution". Des arrangements temporaires ont pu être faits en faveur de ces dernières par l'intermédiaire d'un comité spécial constitué pour gérer une subvention de l'OIR ainsi que les autres fonds qui pourraient lui être versés. Le même problème existe en Syrie et au Liban, où il reste encore 136 réfugiés de l'OIR; bien que leur nombre soit peu élevé, le problème des petits groupes qui restent dans les régions lointaines est l'un des plus pénibles de tous ceux que l'Organisation ait à résoudre.

54. Néanmoins, c'est en Chine que l'existence de 3.954 réfugiés (dont la majeure partie se trouve à Shanghai) constitue le problème le plus important et le plus sérieux. Tous les efforts que l'on a tentés pour trouver sur place un organisme ou un comité qui pourrait se charger d'administrer les fonds destinés à les aider ont échoué; les tentatives que l'on a faites jusqu'à présent pour leur trouver un asile temporaire hors de Chine, où ils pourraient être présentés aux missions de sélection et aux fonctionnaires consulaires des pays où ils auraient une chance d'être accueillis, n'ont pas réussi davantage. Pourtant, sans cette halte sur la route vers la réinstallation définitive, il est impossible d'évacuer ces réfugiés; l'Organisation poursuit ses efforts dans cette direction.

55. Cependant, l'Organisation, depuis le début de son activité, a déjà réussi à évacuer de Chine environ 18.400 réfugiés, entre autres deux groupes qui sont partis de Takubar, port de Tientsin, en 1950. Le premier groupe de 260 personnes a été embarqué sur le General Gordon en mai; le second de 1.231 personnes

comprenant un grand nombre de malades et d'aliénés est parti quatre mois plus tard sur l'"Anna Salen" et est revenu par Honolulu, le Canal de Panama et Naples. C'était le convoi le plus important de réfugiés européens qui ait été évacué de Chine depuis le moment où la guerre civile a atteint son stade critique.

56. Dans ce chiffre de 18.400 sont également compris 5.500 réfugiés qui, au début de 1949, avaient été transportés en plusieurs groupes, par mer et par air, de Shanghai à l'île de Samar, aux Philippines où le Gouvernement philippin leur avait accordé temporairement asile pendant que l'Organisation s'efforçait de les réinstaller ailleurs; à la fin de 1950, il n'en restait plus que 2.129.

57. La modification de la loi américaine sur l'immigration des personnes déplacées porte une clause spéciale qui admet l'immigration de ces réfugiés de Samar. Lorsque vers le milieu de 1951, tous les réfugiés qui, en vertu de cette loi, pourront immigrer aux Etats-Unis auront reçu leur visa, le nombre de réfugiés qui resteront encore à Samar sera probablement inférieur à 600. En ce moment, des plans sont faits pour que ceux d'entre eux qui sont malades puissent être soignés dans un pays d'Europe occidentale, tandis qu'on espère pouvoir trouver des possibilités de réinstallation en Amérique du Sud pour le plus grand nombre des autres.

2. Enfants isolés

58. Jusque vers le milieu de 1950, le nombre des enfants isolés à la charge de l'Organisation est resté à peu près sans changement. S'il s'est produit des départs continus par suite de réinstallations, de rapatriements ou d'installations sur place, il y a eu également des arrivées constantes d'enfants remis à l'Organisation par la Section de la recherche des enfants*) et par des familles privées, de quelques enfants entrés récemment par des voies clandestines et d'enfants devenus isolés à la suite du décès ou de la disparition de leurs parents ou de leurs tuteurs.

59. Au début de 1950, cependant, le nombre des nouveaux arrivés commença à diminuer. Il n'y avait plus guère d'enfants remis à l'Organisation par des familles privées ou venant d'autres origines. En outre, au moment où la charge des réfugiés résidant dans les pays d'Europe occidentale fut transférée aux autorités

*) Section de la recherche des enfants, Service international de recherche, dépendant de l'OIR (voir paragraphe 112-115).

locales, environ 700 enfants furent remis d'une manière permanente aux soins d'organisations bénévoles qui s'en occupaient déjà auparavant. Enfin, conformément à une décision prise par le Conseil général à sa sixième session, seuls les enfants en faveur desquels l'Organisation peut, avant sa disparition, mener à bien des plans de réinstallation, sont désormais admis à bénéficier de son assistance.

60. Au 31 décembre 1950, 1.017 enfants isolés étaient inscrits comme pouvant bénéficier de tous les services de l'OIR, 462 d'entre eux recevant l'assistance matérielle. Plus de 95 pour 100 se trouvaient en Allemagne, en Autriche et en Italie. Presque tous faisaient l'objet de plans de réinstallation ferme, quant aux autres, leur transfert aux autorités locales et aux sociétés bénévoles était en cours. Sur les 540 enfants réinstallés au cours de l'année, 23 qui venaient d'Allemagne et d'Autriche et qui souffraient de déficience mentale, ont été généreusement accueillis en Belgique par Caritas; le nombre des enfants rapatriés s'est élevé à 154.

61. L'Organisation s'est tout particulièrement préoccupée du statut juridique des enfants isolés. Dans le cas des enfants réinstallés, c'est la société garante qui s'engage à leur faire désigner rapidement un tuteur; dans le cas des enfants établis sur place, l'OIR continue à les suivre jusqu'à ce qu'ils aient fait l'objet d'une adoption ferme ou qu'ils aient été pourvus d'un tuteur légal.

3. "Cas difficiles" à placer dans des institutions

62. Le groupe des "cas difficiles" qui comprend les réfugiés dont l'état exige qu'ils soient placés d'une manière permanente dans une institution, ainsi que les personnes à leur charge, a constitué pour l'OIR le problème le plus poignant. Au début de 1950, 25.300 réfugiés, y compris 8.400 personnes à leur charge, étaient classés dans cette catégorie. Jusqu'à la fin de 1949, peu d'entre eux avaient pu être réinstallés, car les conditions fixées par la plupart des projets de recrutement les excluaient a priori.

63. Vers la fin de 1949, l'Organisation a lancé une vaste campagne en leur faveur et le Directeur général s'est rendu personnellement dans toutes les capitales d'Europe occidentale. Le résultat fut qu'à la fin de 1950, le nombre en

était tombé à 7.833, plus 3.469 membres de leurs familles.

64. Cependant, à mesure que furent connus les résultats des enquêtes et des entrevues personnelles, le nombre total des cas difficiles se révéla beaucoup plus élevé qu'on ne l'avait estimé jusque là. Néanmoins, on peut prédire avec certitude qu'au moment où l'Organisation disparaîtra, toute la question des cas difficiles aura été résolue et que l'on aura fait des arrangements satisfaisants pour 35.000 réfugiés au moins appartenant à cette catégorie, dans les limites des fonds affectés à cette fin par le Conseil général.

65. Ces résultats remarquables sont tout à l'honneur des Gouvernements, des organisations privées et des personnes qui ont si promptement et si généreusement répondu à l'appel lancé par le Directeur général en faveur de ce groupe. Les pays d'Europe occidentale ont apporté la contribution la plus importante. Aux termes des accords qui ont réglé le transfert des protégés de l'OIR aux autorités gouvernementales, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark et le Luxembourg ont pris à leur charge l'assistance permanente de 7.272 personnes qui devaient être hospitalisées. En outre, ces mêmes pays ont, au cours du dernier semestre de 1950, accepté 722 personnes venant d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie.

66. D'autres pays, notamment la Suède, la Norvège, la Suisse, l'Irlande, Israël, le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont également offert un asile à des malades, des infirmes, des vieillards et des aveugles. L'avenir de ces deux derniers groupes est donc maintenant assuré; quant aux réfugiés tuberculeux qui représentent environ le tiers du total des cas difficiles, les perspectives de placement s'améliorent de jour en jour. La Suède a accueilli 150 réfugiés atteints de tuberculose pulmonaire et un nombre égal de personnes à leur charge; Israël reste fidèle au principe d'accueillir tous les Juifs qui désirent se rendre dans ce pays; la Suisse a commencé à en choisir un grand nombre et l'on espère que la Norvège et la Suède vont encore en accepter d'autres.

67. En ce qui regarde les cas difficiles qui reçoivent encore l'assistance matérielle de l'Organisation, celles-ci s'efforce d'en réinstaller le plus grand nombre possible avant de disparaître. Cependant, il a fallu constater que certains d'entre eux ne pourront pas être réinstallés dans les délais qui restent.

et qu'il faudra les établir, dans les meilleures conditions possibles, là où ils résident actuellement.

68. Aux termes d'arrangements qui varient selon les zones, l'assistance permanente aux personnes à hospitaliser qui resteront en Allemagne sera essentiellement du ressort des gouvernements des "Länder" sous la direction générale du Gouvernement fédéral et la surveillance des autorités d'occupation. Au cours de l'année, la construction de nouveaux établissements a été commencée, tandis que des améliorations ont été apportées à des institutions qui existaient déjà. Dans beaucoup de cas, des sociétés bénévoles se sont chargées d'assurer la gestion des établissements en question. En Autriche, la question de l'hospitalisation des personnes de cette catégorie soulevait des problèmes particulièrement aigus. L'Organisation a donc donné aux cas difficiles en Autriche la priorité pour le rétablissement sous tous les plans existants pour évacuer de ce pays le plus grand nombre possible. En ce qui regarde l'Italie, l'Organisation, par un accord conclu avec le gouvernement en novembre 1950, s'est engagée à évacuer d'Italie le maximum des cas difficiles pour lesquels elle pourrait trouver des possibilités de réinstallation ailleurs. Par contre, le gouvernement italien s'est engagé à contribuer d'une manière permanente aux frais d'assistance de ceux qui resteraient, jusqu'à concurrence d'un nombre de 1000, y compris les personnes à leur charge".

II. OPERATIONS

A. TRANSPORTS

69. Bien que le ralentissement des opérations de réinstallation, en 1950, ait obligé l'Organisation à réduire le nombre des unités de sa flotte de transport, celle-ci est restée cependant la plus importante qui ait jamais été rassemblée en temps de paix. Au cours de l'année, les bateaux affrétés par l'OIR ont effectué 145 voyages et ont parcouru 2.300.000 milles marins. Les avions loués par l'Organisation ont fait plus de 1.500.000 km. en 320 vols. Les trains qui ont transporté les réfugiés des camps jusqu'aux ports d'embarquement ou jusqu'aux pays d'accueil en Europe ont parcouru 2 millions de km. Ces chiffres ne tiennent pas compte des voyages effectués par de petits groupes de réfugiés qui se rendaient dans des pays éloignés des grands itinéraires.

70. Tout en assurant le transport de ses propres réfugiés, l'Organisation a été de plus en plus largement appelée à mettre ses services à la disposition des gouvernements pour assurer la préparation et le transport de migrants non réfugiés.

71. La loi américaine sur les personnes déplacées, outre qu'elle prévoit l'immigration de 309.000 réfugiés de l'OIR, autorise également l'entrée aux Etats-Unis de 54.745 immigrants d'origine ethnique allemande, personnes expulsées d'Europe orientale en vertu de l'Accord de Potsdam et Volksdeutsche venant de territoires allemands occupés par la Pologne et l'Union soviétique. Sur la demande de la Commission américaine des personnes déplacées, l'OIR a accepté, à la suite d'un accord conclu en octobre 1950, de se charger, à titre remboursable, de la préparation et du transport de la majeure partie de ces personnes. Du point de vue de l'Organisation, cet arrangement était avantageux, car il permettait de conserver une flotte suffisamment importante pour transporter toutes les personnes déplacées qui pourraient être réinstallées, en comblant les insuffisances momentanées qui se produisaient dans le transport de ses propres réfugiés. A défaut d'un arrangement de ce genre, la Commission américaine aurait été obligée de créer de toutes pièces ses propres services pour assurer la mise en vigueur de cette partie de la loi spéciale d'immigration et d'effectuer elle-même le transport de ces immigrants.

72. Le Canada et l'Australie ont également demandé l'aide de l'Organisation pour transporter, à titre remboursable, des migrants venant d'Allemagne et ne dépendant pas de l'OIR. A la fin de l'année, d'autres propositions analogues étaient à l'étude.

73. Parmi les opérations les plus notables effectuées par l'Organisation au cours de l'année, on peut citer le voyage de l'"Anna Salen", déjà mentionné au paragraphe 54, qui a ramené 1.231 personnes évacuées de Chine et le transport par chemin de fer de deux convois de tuberculeux venant d'hôpitaux de l'OIR en Italie, en Autriche et en Allemagne et qui ont été dirigés sur des sanatoriums en Suède.

74. L'"Anna Salen" a quitté Takubar, port de Tientsin, le 10 septembre; 55 jours plus tard, après avoir traversé le Pacifique et l'Atlantique, le bateau suédois, affrété par l'OIR, entra à Naples. Là, plus de la moitié des 1.231 passagers furent transbordés sur un autre bateau à destination d'Israël. Environ 480 passagers juifs appartenaient au groupe des cas difficiles et certains d'entre eux avaient besoin de soins constants. Outre 5 médecins et 12 infirmières, le personnel médical du bord comprenait 6 infirmières et 14 assistants spécialisés dans les maladies mentales.

75. Le voyage nécessitait l'accord des deux parties en conflit en Chine; en outre, en raison de la guerre de Corée qui venait d'éclater, il a fallu contracter des assurances coûteuses contre les risques de guerre tant pour le bateau que pour l'équipage. Le transport des réfugiés par terre de Shanghai jusqu'au port, un typhon dans le Pacifique, la santé délicate d'un grand nombre de réfugiés qui n'avaient survécu à l'occupation japonaise que pour retomber dans les hostilités de la guerre civile chinoise, tout cela fit de cette traversée de deux mois,

le voyage le plus ardu qu'un bateau de l'OIR eût jamais fait.

76. Au cours des mois d'août et de novembre, un train-hôpital spécialement aménagé transporta 150 réfugiés tuberculeux et leurs familles, d'hôpitaux administrés par l'OIR en Allemagne, en Autriche et en Italie, vers la Suède qui leur donnait une nouvelle chance de vie. Il a fallu constituer un train spécial composé de 5 wagons-ambulance, 3 wagons-lits Pullman, 1 wagon équipé d'appareils stérilisateurs, 2 voitures de voyageurs, 1 wagon-cuisine, 1 wagon de matériel sans oublier 3 fourgons à bagages. Le personnel de train comprenait 4 médecins,

16 infirmiers et infirmières, cuisiniers, convoyeurs, etc., Rien n'avait été négligé pour assurer aux malades et à leurs familles le maximum de confort au cours de ce voyage qui dura cinq jours.

77. Pour ses mouvements collectifs, l'OIR a mis sur pied tout un ensemble de mesures destinées à protéger la santé des migrants. L'inoculation des enfants contre la rougeole, le constant maintien d'un régime alimentaire standardisé pour les enfants en bas âge pendant tout le voyage, les vaccinations, l'aménagement de locaux spéciaux pour les mères et les jeunes enfants à bord des bateaux, telles ont été quelques-unes des précautions qui sont devenues une procédure courante au cours des transports. Les femmes enceintes, les enfants en bas âge et les personnes dont l'état de santé était tout particulièrement déficient furent transportés par avions spéciaux.

B. SERVICES EN FAVEUR DES REFUGIES

1. Entretien matériel

78. Lorsque, le 1er juillet 1947, la Commission préparatoire de l'OIR assumait la charge des réfugiés, elle reprit plus de 700 camps et autres installations qui hébergeaient 719.588 hommes, femmes et enfants. Ce chiffre ne représentait pas la totalité de ses protégés; il ne s'agissait que des réfugiés qu'elle avait à loger, à nourrir, à habiller; elle devait les soigner, les instruire, leur donner une formation professionnelle, assurer leur rééducation physique et professionnelle, leur protection juridique et politique, leur apprendre les langues et leur fournir tous les autres services qu'un Etat assure à ses nationaux, tout en les aidant soit à se faire rapatrier soit à se réinstaller dans un autre pays.

79. Au début de 1950, le nombre des camps et autres établissements administrés par l'OIR était tombé à 335 et les réfugiés qu'ils hébergeaient n'étaient plus que 318.323. A la fin de 1950, le nombre des camps et autres établissements n'était plus que de 88 et les réfugiés entretenus par l'Organisation étaient au nombre de 80.905.

80. Cette diminution considérable et soudaine s'expliquait du fait que la charge d'entretenir les réfugiés avait été transférée aux autorités locales, à l'exception de ceux qui étaient en cours de réinstallation, de ceux dont l'état exigeait qu'ils fussent placés dans une institution et enfin des enfants isolés dont le sort n'était pas encore assuré.

81. A quelques exceptions près, ce transfert eut lieu au 1er juillet 1950. 111.000 réfugiés de l'OIR sont passés ainsi d'un seul coup à la charge des autorités locales en Europe occidentale, en Allemagne et en Autriche. En raison de la situation difficile de l'Italie, l'Organisation a appliqué dans ce pays une définition très large de l'expression "réfugiés en instance de réinstallation", de sorte que tous les réfugiés qui relevaient de l'Organisation dans ce pays ont continué à bénéficier de son assistance.

82. Cette mesure, qui fut appliquée avec le plein accord des gouvernements et des autorités d'occupation, ne porta aucun préjudice aux droits des réfugiés

d'être rapatriés ou réinstallés. Il fut entendu que tout réfugié qui aurait une possibilité d'être réinstallé ou qui déciderait de rentrer dans son pays d'origine serait immédiatement admis dans le groupe des "personnes en instance de réinstallation".

83. Ce transfert marqua néanmoins un changement important dans la vie de l'OIR, dans l'existence des réfugiés et dans leur situation vis-à-vis des gouvernements: c'était en fait reconnaître que la totalité des réfugiés ne pourrait ou ne voudrait pas être réinstallée et cette mesure préparait leur intégration future au sein de la collectivité où ils seraient appelés à demeurer.

2. Santé

84. L'Organisation s'est préoccupée d'assurer partout aux réfugiés, tant dans les établissements dont elle conservait la charge que dans ceux qu'elle transférait aux autorités locales, des services médicaux aussi satisfaisants que possible.

85. Les rations alimentaires, en Allemagne et en Italie, sont restées à 2.350 calories par jour et elles ont été portées au même chiffre en Autriche. Dans tous les camps, les centres de transit et à bord des bateaux un régime alimentaire spécial a été établi pour les enfants en bas âge.

86. La lutte contre la tuberculose et les maladies vénériennes a été poursuivie et les statistiques des tuberculeux ont accusé une diminution constante. La rééducation physique associée à une formation professionnelle spécialement adaptée aux besoins des malades, a aidé les réfugiés atteints de déficiences physiques à redevenir, dans toute la mesure du possible, des éléments actifs de la collectivité, en mesure de subvenir à leurs besoins.

3. Assistance sociale, formation professionnelle et enseignement

87. A mesure que l'Organisation approchait de la fin de son activité et que la proportion des "cas difficiles" devenait plus élevée, il a fallu de plus en plus se pencher sur chaque cas individuel. En même temps, l'Administration qui a commencé à réduire ses services en vue de sa disparition prochaine devait diminuer le personnel qui s'occupait de l'assistance sociale, de l'orientation et de la formation professionnelle des réfugiés.

88. C'est ainsi que le personnel des services d'assistance sociale a vu s'accroître considérablement sa tâche. Cependant, une partie de plus en plus

importante de cette tâche a été transférée aux autorités locales et aux sociétés bénévoles qui ont pris à leur charge une grande partie des oeuvres d'assistance en faveur du "groupe résiduel" confié aux soins des administrations locales.

89. En dépit des difficultés considérables résultant du transfert qui a eu lieu en juillet, l'enseignement des langues a pu être maintenu dans toutes les zones, non seulement dans les camps de réinstallation de l'OIR mais aussi dans ceux qui étaient placés sous l'administration locale et même parmi les réfugiés qui vivaient hors des camps.

90. La Commission américaine des personnes déplacées a désigné des agents qui ont été chargés de donner des conférences d'orientation et des cours de langues et elle a collaboré à toutes les activités en faveur des réfugiés.

91. En Allemagne, l'Union chrétienne des jeunes gens et des jeunes filles a continué à donner des cours de langues sous la surveillance de l'OIR, et en Autriche elle s'est attachée à préparer les émigrants à leur future existence. Dans les centres de rééducation et de formation professionnelles cependant, l'Organisation s'est chargée elle-même d'assurer les cours de langues. Comme dans le passé, elle a coordonné et aidé les initiatives prises par les pays d'immigration et les organisations bénévoles pour faciliter l'adaptation des réfugiés à leur nouvelle patrie.

92. A la fin de 1950, deux centres de formation professionnelle avaient été transférés aux autorités locales, l'un en zone britannique d'Allemagne et l'autre en Autriche; les plans en vue d'achever le transfert de tous ces établissements pour le début de 1951, étaient déjà très avancés.

C. SOCIÉTÉS BÉNÉVOLES

93. Dès le début de son activité, l'OIR a dû faire largement appel aux sociétés bénévoles dans presque tous les domaines; elle entretient des rapports constants avec trente-cinq sociétés de ce genre, depuis les importantes organisations américaines jusqu'à de petits groupements.

94. Toutes les principales sociétés qui s'intéressent à la réinstallation se sont spécialement occupées de trouver des garants pour les vieillards, les infirmes, les malades, les veuves avec enfants, les membres des familles séparées et pour d'autres personnes qui n'ont que peu de chances d'être réinstallées. Leurs efforts commencent à donner des résultats encourageants. Dans certains pays d'accueil, les organisations bénévoles locales ont constitué des comités spéciaux pour aider les réfugiés immigrants à s'intégrer dans la collectivité.

95. Dans les zones, des équipes mobiles composées d'agents des sociétés bénévoles et de volontaires temporaires ont recherché des candidats pour les offres de garantie provenant des pays d'accueil. Les sociétés bénévoles s'occupent également des personnes qui ont été refusées ou ajournées par les missions de recrutement lorsque des soins spéciaux ou une certaine forme de rééducation physique peuvent permettre à ces réfugiés de retrouver d'autres possibilités d'émigration.

96. En Allemagne et en Autriche, trois sociétés internationales, par accord spécial avec l'OIR, aident leurs filiales locales à mettre sur pied des programmes d'assistance bénévole en faveur des personnes qui seront probablement appelées à rester dans le pays. D'autres sociétés, soit internationales soit locales, travaillent à faciliter l'assimilation des réfugiés au sein des collectivités où ils vont vivre.

D. PROTECTION JURIDIQUE ET POLITIQUE

97. Les fonctions que l'Organisation est appelée à remplir de par sa Constitution, dans le domaine de la protection juridique et politique, consistent à aider les réfugiés à obtenir une situation juridique bien assurée, à régler les difficultés juridiques qu'ils peuvent avoir au cours de leur réinstallation, à empêcher toute mesure discriminatoire du point de vue de leurs droits économiques et sociaux et enfin à veiller à ce qu'ils jouissent de la liberté de mouvement.

1. Allemagne

98. En Allemagne, la plus grande difficulté résultait de ce que les réfugiés étaient des apatrides 'de facto', puisque, d'après la loi allemande, la législation de leur pays d'origine leur restait applicable; de ce fait, les tribunaux allemands étaient incompétents dans le domaine du divorce, de la tutelle, etc." Sur la demande de l'OIR, la Haute Commission alliée, le 17 mars 1950, a promulgué la loi No 23 qui rendait applicable à tous les réfugiés sous le mandat de l'OIR la législation du pays de leur résidence et donnait aux tribunaux allemands compétence pour toutes affaires les concernant. Le Gouvernement fédéral allemand a également accepté de soumettre au Parlement un projet de loi au sujet des étrangers sans foyers : ce projet est, dans ses dispositions essentielles, plus libéral même que le projet de convention internationale élaboré par le Comité spécial du Conseil économique et social. La loi reconnaîtra aux réfugiés les mêmes droits qu'aux nationaux dans le domaine de la sécurité sociale, de l'assistance publique, de l'éducation et du droit au travail (cette loi est entrée en application en avril 1951).

99. En matière de restitution et d'indemnisation, l'Organisation a aidé un grand nombre de réfugiés à remplir les demandes qu'ils devaient déposer auprès des autorités aux termes de la législation des Länder allemands. En ce qui regarde l'indemnisation en particulier, une loi a été adoptée par les autorités municipales des secteurs occidentaux de Berlin et approuvée par les autorités alliées. La question de la promulgation d'une loi générale sur les dommages, applicable à l'ensemble du territoire de la République fédérale allemande, était encore en cours d'examen à la fin de l'année.

2. Autriche

100. En Autriche, l'Organisation a continué à prêter son assistance aux réfugiés individuels dans les difficultés juridiques qu'ils pouvaient avoir (admission, droit de résidence, expulsion, statut civil, sécurité sociale).

3. Italie

101. En Italie, conformément aux instructions du Conseil général, le Directeur général s'est mis d'accord avec le Gouvernement pour que les réfugiés remplissant les conditions requises et entrés dans le pays après le 15 octobre 1949 fussent admis, s'ils n'avaient pas de moyens d'existence, dans un camp administré par le Ministère de l'Intérieur et dont les frais étaient supportés conjointement par l'Assistance publique italienne et l'OIR. Les autorités italiennes ont accepté également de reconnaître à ces réfugiés un statut juridique conforme à celui qui est défini dans le projet de convention internationale sur le statut des réfugiés.

4. France

102. Le Gouvernement français avait l'intention d'assumer à nouveau, à partir du début de 1951, la protection juridique des réfugiés. Le 4 juillet 1950, il dénonça donc l'Accord du 13 janvier 1948 concernant la protection des réfugiés et les fonctions quasi-judiciaires du Délégué général de l'OIR en France en même temps que les clauses de protection de l'Accord de la même date établissant la Délégation en France et définissant ses attributions. Cependant, le Gouvernement français n'ayant pas encore terminé ses arrangements à la fin de 1950, il a été décidé que l'OIR continuerait à exercer temporairement ses fonctions de protection, à titre remboursable.

5. Grèce

103. Vers la fin de 1950, le Gouvernement hellénique accepta d'intégrer dans l'économie du pays tous les réfugiés que l'Organisation ne pouvait réinstaller, de leur accorder des permis de séjour et de travail et de les faire bénéficier des assurances sociales et des services d'assistance.

6. Titre de voyage

104. L'Accord de Londres du 15 octobre 1946, établissant un titre de voyage, a été signé en 1950 par le Danemark et le Libéria. A la fin de l'année, vingt pays avaient signé l'Accord, deux l'avaient signé ad referendum et douze pays non signataires s'étaient officiellement engagés à reconnaître le titre de voyage de l'OIR.

105. Le Gouvernement fédéral d'Allemagne occidentale a reçu l'autorisation de signer l'Accord. Cependant, aux termes des arrangements existants, les documents de voyage destinés aux réfugiés réinstallés d'Allemagne sous les auspices de l'OIR ont continué à être délivrés par le "Combined Travel Board" de la Haute Commission alliée. Dans le Territoire libre de Trieste, les réfugiés relevant du mandat reçoivent un titre de voyage délivré conformément à une procédure spéciale dans laquelle interviennent les autorités militaires alliées de Trieste, les autorités italiennes et l'OIR.

106. Le Danemark, l'Inde et le Pakistan ont fait des arrangements en vue de la délivrance du titre de voyage de l'OIR. Le Royaume-Uni a fait savoir à l'Organisation que des formules du titre de voyage seront imprimées à Londres et utilisées dans les colonies britanniques suivantes : Bermudes, Nord Bornéo, Guyane britannique, Honduras britannique, Chypre, Kenya, Fédération malaise, Ile-Maurice, Rhodésie du Nord, Nyassaland, Seychelles, Trinité, Sainte-Lucie. Les territoires des Iles Bahama, de Hong-Kong, du Tanganyika et de l'Ouganda feront imprimer le titre sur place.

E. REPARATIONS

107. Afin d'aider les personnes qui ont été victimes de persécutions nazies pour des raisons de race, de politique ou de religion et qui, d'origine allemande ou autrichienne, ne tombent pas sous le mandat de l'OIR en tant que personnes déplacées, la Conférence de Paris sur les réparations a établi, dans son Acte final (19 décembre 1945) un Fonds de réparations qui a été par la suite confirmé par l'Accord des Cinq Puissances du 14 juin 1946.

108. Le Fonds de réparations répond à un double objet :

- a) Assister les victimes de persécutions nazies telles qu'elles sont décrites ci-dessus, qui résident encore en Allemagne ou en Autriche mais qui sont disposées à émigrer et à se réinstaller outre-mer.
- b) Assister également les personnes persécutées qui s'étaient enfuies antérieurement d'Allemagne et d'Autriche, qui ne veulent pas y retourner et qui éprouvent des difficultés à s'établir fermement dans leur pays d'adoption.

Le droit à l'assistance sur le Fonds de réparations est déterminé d'après la nature des persécutions subies et la situation actuelle du demandeur.

109. Le Directeur général de l'OIR, en tant que successeur du Directeur du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, a été chargé d'administrer ce fonds. D'une manière générale le Fonds est constitué par des biens dont les nazis ont spoliés leurs victimes et l'on estime que 90 pour 100 au moins de ces biens ont été confisqués à des victimes juives. C'est pourquoi 90 pour 100 du fonds devaient être réservés à des victimes juives et les 10 pour 100 restants devaient être consacrés à la réinstallation et à l'assistance des victimes non juives des persécutions nazies. La répartition de ces fonds a été effectuée par l'intermédiaire des organismes privés suivants qui s'occupent de l'aide aux victimes nazies et qui avaient été nominalement désignées : Agence juive pour la Palestine, American Joint Distribution Committee, Comité international d'aide aux intellectuels réfugiés, International Rescue Committee, International Social Service, Fédération Luthérienne mondiale, Bureau d'émigration du Vatican, Saint-Raphaels-Verein, Caritas, National Catholic Welfare Conference, Comité américain d'assistance aux enfants d'Europe, Conseil oecuménique des Eglises, Comité américain des Quakers.

110. Au 31 décembre 1950, le total des recettes provenant de la vente d'or non monétaire s'élevait, après déduction des frais, à l'équivalent de 2.963.858,46 dollars (le terme or non monétaire s'applique à des articles divers de bijouterie, d'argenterie, des objets de porcelaine ainsi qu'à de

l'or et de l'argent en lingots provenant de la fonte de déchets). En ce qui regarde le fonds de 25 millions de dollars mentionné dans l'Accord des Cinq Puissances, les Gouvernements de la Suède et de la Suisse ont versé, sur les avoirs nazis détenus dans ces pays, des sommes de 50 millions de couronnes et de 20 millions de francs suisses respectivement, soit l'équivalent nominal de 18.540.051,67 dollars. Au 31 décembre, le total des ressources du Fonds, de toutes origines, s'élevait à 21.505.496,69 dollars. A la même date, une somme de 19.354.844,75 dollars avait été remise à l'American Joint Distribution Committee et à l'Agence juive pour la Palestine. Les versements effectués à des organismes non juifs s'élevaient à 1.180.979,15 dollars.

111. Il convient de remercier tout particulièrement le Comité consultatif des ventes de New-York qui, sous la présidence du Colonel R.C. Kramer, a bien voulu se charger de la tâche très difficile de liquider d'importantes quantités d'or non monétaire dont la vente a produit une somme nette de 1.636.688,97 dollars. Le Comité n'a voulu accepter aucune rétribution pour ses services.

F. SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHE

112. Le Service international de recherche, créé en 1948, avait pour mission de rechercher ce qu'étaient devenus les millions d'adultes et d'enfants (ressortissants non allemands et ressortissants allemands qui eussent relevé du mandat de l'OIR) disparus au cours de la deuxième guerre mondiale. Conformément à la résolution du Conseil général N° 57 (cinquième session) et à la suite d'un accord avec la Haute Commission alliée pour l'Allemagne, cette dernière a accepté de prendre à sa charge les activités du SIR à dater du 1er avril 1951. Avant cette reprise en charge, le SIR s'est efforcé de hâter la recherche et le dépeçage des pièces d'archives afin de terminer le travail pour la fin de mars 1951, ainsi qu'on l'avait prévu, et d'achever en même temps la vérification des tombes. Les recherches collectives et individuelles cessèrent en mars 1950 et les demandes d'enquêtes ne donnèrent plus lieu qu'à une recherche dans le fichier général du SIR.

113. A partir du 1er avril 1950, la Section de la recherche des enfants du SIR a cessé de procéder à de nouvelles inscriptions. Toutefois, l'identification et la constitution des dossiers des enfants déjà découverts se sont poursuivies jusqu'au 31 août. En septembre, le Service central de la recherche des enfants a été liquidé et ses archives ont été transférées au Siège du SIR où une petite Section de recherche des enfants a été maintenue pour répondre aux demandes d'enquêtes qui pourraient parvenir au sujet d'enfants disparus.

114. Le SIR a achevé en 1950 l'établissement des photocopies des documents provenant des camps de concentration et qui faisaient partie des 100 tonnes de documents retrouvés chez les Puissances de l'Axe. Près de quatre millions et demi de noms ont été ajoutés au fichier général qui compte actuellement plus de 10 millions de noms. Le Service a fait paraître le second volume du "Catalogue des camps et prisons en Allemagne et dans les territoires occupés par l'Allemagne, septembre 1939 - mai 1945" et a commencé la préparation d'un supplément. Cette brochure donne des renseignements sur les camps au sujet desquels on n'avait encore aucun document et contient les résultats de vastes recherches indépendantes effectuées sur les déportations et les travailleurs forcés amenés en Allemagne pendant la deuxième guerre mondiale.

115. Le SIR a, en 1950, reçu près de 81.000 demandes d'enquêtes et envoyé près de 64.000 réponses positives. Il a photocopié 722.000 documents individuels et en a communiqué 261.660 aux bureaux nationaux de recherche créés par les cinq pays d'Europe occidentale; 1.217 enfants isolés ont été retrouvés et 8.967 décès enregistrés. A la fin de l'année, la Section de la recherche des enfants avait encore 15.067 demandes d'enquêtes auxquelles elle n'avait pu donner de réponse, y compris 1.000 intéressant des enfants juifs.

III. RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

A. GENERALITES

116. L'OIR s'est tenue en rapports étroits avec les Nations Unies et les institutions spécialisées dans l'intérêt de ses protégés. Elle a participé, en donnant ses avis, aux discussions des Nations Unies sur la convention relative au statut des réfugiés, le protocole concernant le statut des apatrides, l'assistance aux étrangers indigents, le droit d'asile et, enfin, à un plan d'action internationale pour la réadaptation des infirmes.

B. HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

117. L'Assemblée générale, à sa cinquième session, a adopté le statut du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et a élu Haut commissaire le Dr. G.J. van Heuven-Goedhart, des Pays-Bas, pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 1951. Au cours des discussions préliminaires qui ont eu lieu entre le Haut commissariat et l'OIR en décembre 1950, il a été convenu que l'OIR continuerait à assurer la protection juridique et politique des réfugiés individuels relevant de son mandat tandis que le Haut commissaire veillerait aux intérêts de catégories ou de groupes de réfugiés, notamment en s'efforçant de conclure avec les gouvernements des accords généraux fixant leurs droits et leur statut.

C. COORDINATION ADMINISTRATIVE

118. Lors des réunions du Comité administratif de coordination, les représentants de l'OIR ont demandé aux diverses institutions spécialisées leur concours, en particulier pour la réinstallation des cas difficiles. L'OIR a également recommandé que l'on crée un registre central du personnel des Nations Unies et des institutions spécialisées et a demandé la coopération de ces organisations pour le placement du personnel de l'OIR appelé à quitter l'Organisation au cours de la réduction progressive de ses activités.

D. REFUGIES DE PALESTINE

119. Les stocks et le matériel cédés par l'OIR à l'UNWRA étaient évalués au 31 décembre 1950 à environ 800.000 dollars. A la demande du Secrétaire général des Nations Unies, l'Organisation a accepté de prolonger les délais de remboursement d'un prêt de 2.800.000 dollars, libre d'intérêts, consenti à l'UNWRA au début de 1949, ce remboursement devant s'effectuer en trois versements égaux, au cours de 1951.

E. CORÉE

120. Le Conseil général, à sa cinquième session, a approuvé l'offre qu'avait faite le Directeur général au Haut Commandement des Forces des Nations Unies en Corée de lui remettre des fournitures médicales et du matériel et de lui prêter du personnel pour venir à l'aide de la population civile. Le Conseil a invité le Directeur général à répondre dans toute la mesure du possible, et autant que le lui permettraient les ressources de l'Organisation, à toute demande ultérieure qu'il pourrait recevoir des Nations Unies pour venir à l'aide des réfugiés coréens. Au 31 décembre 1950, l'OIR avait mis à la disposition des Nations Unies des fournitures médicales, des vêtements, des tissus, des machines à coudre provenant de ses excédents et dont la valeur était estimée à plus de 300.000 dollars. Le Commandement allié avait également accepté l'offre de l'OIR d'envoyer en Corée du matériel de cuisine et de cantine, des outils et des articles divers; toutefois, à la fin de l'année, il n'avait pas encore fait connaître les quantités qu'il désirait; au 31 décembre, cinq membres du personnel de l'OIR travaillaient en Corée, et huit autres étaient sur le point d'y partir.

F. PROTECTION INTERNATIONALE

121. Le Conseil général, à sa cinquième session, a examiné dans quelle mesure l'expérience de l'Organisation pourrait être utile aux Nations Unies à l'occasion de la création d'un Haut commissariat pour les réfugiés. Dans une communication adressée au Conseil économique et social, le Conseil général a signalé que, dans le domaine de la protection internationale des réfugiés, certaines des dispositions de la Constitution de l'OIR n'avaient plus d'application pratique. Il a également exprimé l'opinion que les décisions par lesquelles l'OIR, pour des raisons purement financières ou administratives, avait dû apporter certaines restrictions aux services qu'elle rendait aux réfugiés et personnes déplacées, ne devraient plus être appliquées par le Haut Commissaire.

G. RÉÉDUCATION DES PERSONNES INFIRMES

122. L'OIR a participé, en 1950, à des discussions des Nations Unies sur la question de la réadaptation des personnes infirmes ainsi qu'aux débats du Groupe de travail spécial qui s'est réuni sur le même sujet à Genève en Décembre 1950. Elle a proposé de mettre à la disposition des Nations Unies certaines de ses installations de réadaptation médicale pour l'établissement de centres-pilotes dans lesquels des méthodes modernes de réadaptation médicale pourraient être appliquées et enseignées. A la fin de l'année, les discussions sur cette proposition continuaient.

H. COOPERATION REGIONALE

123. L'OIR a été représentée aux réunions du Comité pour le développement économique et l'immigration, créée par la Commission économique pour l'Amérique latine. L'Organisation a pu donner des avis et une assistance technique grâce à l'expérience qu'elle avait acquise au cours de la réinstallation des réfugiés dans les pays de l'Amérique latine.

I. INSTITUTIONS SPECIALISEES

1. Organisation internationale du Travail

124. L'Organisation a pris une part active à la conférence préliminaire sur les migrations qui, sur la convocation du Bureau international du Travail, devait discuter la question d'une action concertée dans le domaine des migrations. Elle a présenté un rapport traitant des problèmes de la migration et des facteurs qui en restreignent le développement, des méthodes à employer pour déterminer le nombre et les qualifications des travailleurs disposés à émigrer et pouvant être acceptés comme immigrants, des méthodes de sélection, de transport, d'accueil, de placement et d'établissement des réfugiés migrants. Elle a participé à la réunion convoquée par l'OIT en septembre pour examiner un projet de memorandum contenant des propositions sur la forme que pourrait revêtir la coopération internationale en vue de faciliter les migrations d'Europe; elle a été également représentée par un observateur aux séances du Conseil d'administration de l'OIT.

2. Organisation mondiale de la santé

125. Lors de la troisième Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé, en mai 1950, certains délégués ont attiré l'attention sur la pénurie mondiale de personnel que l'on pouvait constater dans les services de santé et d'hygiène et ont exprimé l'avis qu'il y aurait intérêt à attirer l'attention des gouvernements sur le personnel qualifié de ce genre qui se trouve actuellement parmi les réfugiés qui cherchent à se réinstaller. Pour aider à résoudre ce problème, l'OIR a établi un registre des personnes déplacées appartenant aux professions médicales. Ce registre contient les noms de plus de 4.000 réfugiés médecins, dentistes, spécialistes, membres des professions para-médicales, dont les titres ont été vérifiés par des commissions spéciales composées de médecins et de chirurgiens éminents d'Europe.

126. L'Organisation mondiale de la santé a fourni à l'OIR des avis et un concours précieux pour certaines questions de santé. Une commission de l'OMS a étudié les conditions d'hygiène à l'occasion des voyages d'enfants vers l'Australie et a formulé, à ce sujet, un certain nombre de suggestions pratiques.

J. ORGANISMES INTERNATIONAUX ET GOUVERNEMENTS

127. A sa réunion annuelle de Stockholm, la Société internationale d'aide aux infirmes a adopté une résolution par laquelle elle priait toutes les sociétés nationales affiliées d'aider au placement des réfugiés infirmes qui ne peuvent bénéficier des projets normaux de ré-établissement. La société américaine a promis de donner son appui à quatre grandes sociétés bénévoles de ce pays qui ont l'intention de réinstaller environ 1.100 réfugiés infirmes accompagnés de leur famille.

128. En janvier 1950, l'OIR a participé à la conférence des Organisations non gouvernementales intéressées au problème de migrations, tenue à Genève sous les auspices des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail.

129. En novembre 1950, le Gouvernement turc a demandé à l'OIR de lui fournir une assistance technique en vue de l'accueil et de l'installation de 250.000 Musulmans turcs dont le retour de Bulgarie en Turquie devait s'effectuer dans des délais très courts. Des arrangements furent faits pour qu'une mission restreinte se rende en Turquie en janvier 1951 afin d'examiner la nature du problème, de faire des recommandations de caractère technique, en vue de l'accueil et de l'entretien temporaire des immigrants et, autant que possible, de suggérer l'assistance complémentaire qui pourrait être utile.

IV. ADMINISTRATION ET FINANCES

A. ADMINISTRATION

130. En automne 1949, le Siège central a commencé à jeter les bases d'une réorganisation administrative complète afin d'assurer le meilleur rendement possible du personnel tout en préparant la clôture définitive des opérations. Cette réorganisation, commencée à la fin de mai 1950, fut achevée le 1er juillet.

131. Les différentes fonctions ont été regroupées sous trois rubriques : Politique générale, Opérations, Administration. Tandis qu'une ligne unique fut établie pour la transmission des ordres du siège central à toutes les missions, les bureaux régionaux ont été investis de responsabilités accrues quant à l'exécution des décisions prises au siège central.

132. Cette réorganisation, ainsi que la diminution progressive du nombre des protégés de l'OIR, ont permis de réduire l'effectif du personnel international qui, de 2.566 au 31 décembre 1949, n'était plus que de 1.602 au 31 décembre 1950.

133. Au cours de l'année, l'Organisation a fermé les bureaux qu'elle avait en Israël, en Afrique orientale et en Tchécoslovaquie, ce dernier sur la demande du Gouvernement de Prague. Deux cent quarante-sept établissements ont été fermés ou remis à l'administration locale et leur nombre qui était de 335 au 1er janvier était tombé à 88 au 31 décembre.

134. Afin d'exploiter les possibilités de réinstallation nouvelles qui se présentaient dans plusieurs pays, des délégués résidents ont été envoyés temporairement en Grèce, en Eire, en Norvège et en Ethiopie.

B. FINANCES

135. Conformément au règlement financier de l'Organisation, l'Administration soumet, avant le début de chaque période et sur la base d'une évaluation de ses ressources, des plans de dépenses à l'approbation du Conseil général.

136. A sa cinquième session, le Conseil a approuvé, pour l'exercice financier 1949/1950, un plan de dépenses révisé s'élevant à 145.432.118 dollars, soit 4.500.000 dollars pour le budget administratif et 140.932.118 dollars pour le budget d'exécution. Il a approuvé en outre un plan de dépenses s'élevant à 55.165.446 dollars pour la période complémentaire (prévue à l'origine comme devant s'étendre du 1er juillet 1950 au 31 mars 1951), les dépenses du budget administratif s'élevant à 2.506.893 dollars et les dépenses du budget d'exécution à 52.658.553 dollars.

137. A sa sixième session, le Conseil a été informé que, sur le total des dépenses approuvées pour l'exercice 1949/1950, il n'avait été effectivement utilisé que 119.401.897 dollars, ce qui laissait pour la période complémentaire un solde disponible de 26.030.221 dollars, plus un montant de 6.244.402 dollars non affecté au cours de l'exercice. De plus, d'autres ressources disponibles pour la période complémentaire étaient constituées par une somme de 12.422.582 dollars provenant de recettes diverses perçues au cours de l'exercice 1949/1950, et 42.210.828 dollars représentant les contributions des Etats membres à la période complémentaire 1950/1951. Le total des ressources ainsi disponibles s'élevait donc à 86.908.033 dollars, non compris la valeur des stocks estimée à 6.774.447 dollars. En conséquence, le Conseil a approuvé la prorogation jusqu'au 30 septembre 1951 de la période complémentaire en même temps qu'un plan révisé de dépenses d'un montant de 86.908.033 dollars, soit 3.760.765 dollars pour le budget administratif, 81.847.268 dollars pour le budget d'exécution et 1.300.000 dollars pour la période finale de clôture.

138. L'importance des fonds qui restaient à l'Organisation pour la période complémentaire s'explique par le ralentissement du rythme des réinstallations. Comme ces fonds avaient été prévus, à l'origine, pour la réinstallation des réfugiés, l'OIR a cru logiquement devoir proposer de les utiliser, pendant la période d'existence qui lui restait, pour les fins auxquelles ils avaient été primitivement affectés.

139. Les recettes provenaient essentiellement des contributions des Etats membres qui se sont élevées au total à 406.867.295 dollars pour les trois exercices 1947/1950 et pour la période complémentaire; 382.730.414 dollars ont été reçus en espèces et en services. Le solde restant dû au 31 décembre 1950 s'élevait à 24.136.881 dollars (2.821.156 dollars pour 1948/1949, 6.635.083 dollars pour 1949/1950 et 14.680.642 dollars pour la période complémentaire) ^{1/}. Il convient de remarquer que, sur le solde restant dû, une somme de 8.210.469 dollars représente la contribution du Gouvernement nationaliste de Chine qui n'a pas été en mesure de faire aucun versement à l'OIR depuis 1948/1949. Bien que la contribution chinoise figure dans les chiffres des contributions cités ci-dessus, il n'en a pas été tenu compte dans les ressources effectivement disponibles à partir de 1948/1949.

^{1/} Au 30 avril 1951, les contributions non payées s'élevaient à 8.787.334 dollars, y compris les sommes dues par le Gouvernement nationaliste de Chine.